



REUNION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 13 Novembre 2017 20h30

PROCES VERBAL

Liste « Vivre à PIERRES » :

Daniel MORIN, Patrick TESTE, Anne-Marie GALLAS, Carine ROUX, Michèle CHÉRAMY, Michel CRETON, Maryline RENARD, Frédérique MARTIN, Sophie MAROUFI, Philippe BUTEAU, Christophe PETIT.

Liste « Agir ensemble pour PIERRES » :

Gérard CRASSIN, Christophe BIGNAUT, Serge RENAULT

Absents excusés :

Martine DORÉ, pouvoir donné à Daniel MORIN
Caroline RÉMONT, pouvoir donné à Frédérique MARTIN
Richard GAILLARD, pouvoir donné à Patrick TESTE
Hélène CAYUELA, pouvoir donné à Gérard CRASSIN
Jean-Louis GALA, pouvoir donné à Christophe PETIT
Clotilde PERCHERON, pouvoir donné à Carine ROUX

Absents :

Jean-Marc BODESCOT, Christophe PETIOT, Nicolas LESOUDIER

Monsieur le MAIRE souhaite la bienvenue à Monsieur Serge Renault, nouveau conseiller municipal suite à la démission de Madame Cussonneau de la liste Agir ensemble pour Pierres.

En ce jour du 13 novembre, triste date d'anniversaire des attentats, Monsieur le Maire rappelle que sept lieux parisiens ont connu l'horreur que ce soit au stade de France, aux terrasses des cafés parisiens ou au Bataclan. Les attentats ont fait plus de 130 morts et 350 blessés.

Monsieur le MAIRE demande aux membres du conseil municipal de leur rendre hommage en faisant une minute de silence.

I/ Election du secrétaire de séance

Madame Frédérique MARTIN est élue secrétaire de séance à l'unanimité

II/ Approbation du procès-verbal du 25 Septembre 2017.

Monsieur le MAIRE soumet à approbation le procès-verbal du 25 septembre 2017.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

III/ Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation

Monsieur le MAIRE a été contraint d'accepter des dépenses concernant le car scolaire pour poursuivre le service du transport scolaire à la rentrée des vacances de la Toussaint.

Le car est tombé en panne la veille de la rentrée et il a fallu d'une part louer un car puis effectuer les réparations. C'est pourquoi il a été obligé d'engager les dépenses suivantes :

- Contrat de location auprès de Global Loc d'un car: 1 957.20€ TTC pour une semaine.
- Coût des réparations du car par la société Global Bus : 6014.78€ TTC. Il a fallu remorquer le car jusqu'au Parray en Yvelines, réparer les pannes électriques et électroniques.

Monsieur le MAIRE rappelle qu'avant ce car, la commune possédait un bus plus petit mais qui ne roulait pas suffisamment. Quand ce nouveau bus a été acheté en 2008 et livré seulement en 2009, la commune a conventionné avec l'ancienne Communauté de communes des Terrasses et Vallées de Maintenon afin de le faire rouler également pendant les vacances scolaires. Le prix de la location à la CCTVM remboursait quasiment le remboursement des annuités du nouveau car. Cependant, cela n'est plus possible avec la nouvelle communauté de communes. Il reste donc plusieurs jours sans être démarré et donc tombe de plus en plus souvent en panne.

Monsieur le Maire rappelle que le bus scolaire a été acheté 165 945€ mais aujourd'hui en ajoutant les dépenses liées à des pannes, le coût est désormais de 205 893€ (sans les dépenses d'entretien courantes).

Il faudra donc réfléchir à l'avenir à une autre solution : réorganisation du service , modification des trajets et circuits, changement des horaires voir, en solution ultime, abandon de ce service non obligatoire pour la commune.

IV/ Ressources humaines : Avenant au contrat collectif de maintien de salaire : augmentation des tarifs (délib n°91)

Monsieur le MAIRE propose aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver la signature d'un avenant portant sur le taux de cotisation au contrat collectif de maintien de salaire.

Ce taux, fixé initialement à 1,15 % du traitement indiciaire brut sera porté au 1^{er} janvier 2018 à 1,28%.

Monsieur le Maire rappelle à cette occasion que la commune ne participe pas à la garantie individuelle de maintien de salaire des agents.

le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le MAIRE à signer l'avenant modifiant le taux de cotisation au contrat collectif de maintien de salaire applicable au 1^{er} janvier 2018.

V/ Travaux - Urbanisme.

Suite à la demande de M. et Mme PARPAIX Philippe d'acquérir une partie de la parcelle communale voisine de leur parcelle, sise rue du Bilouis, il a été effectué la division de ladite parcelle pour une contenance de 70 m².

M. et Mme PARPAIX Philippe ont accepté la cession de cette parcelle cadastrée AK 237 pour un montant de 2800 € (estimation du service des Domaines) ainsi que la prise en charge des frais de notaire.

Monsieur le MAIRE rappelle aux membres du conseil que ce terrain dans sa globalité appartenait à un notaire. Quand le terrain a été mis en vente, la commune a préempté car il possède une particularité : il est grevé d'une servitude. En effet, il y existe un ruisseau qui figure sur le cadastre napoléonien. En cas d'inondation, l'eau reprend ce chemin donc il est important qu'il n'y ait pas de construction sur ce terrain. Cependant, sur une petite partie juste derrière chez Monsieur Parpaix, la construction d'un garage est possible. Une division parcellaire a été effectuée et permet donc de vendre cette partie.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la cession de la parcelle cadastrée AK 237 à

M. et Mme PARPAIX Philippe pour un montant de 2 800 € ainsi que les frais de Notaire à leur charge. (délib n°92)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte la vente de la parcelle à Monsieur et Madame Parpaix pour un montant de 2 800€, acte le fait que les frais de notaire restent à la charge de l'acquéreur et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VI/ Finances – comptabilité.

A. Vote de l'enveloppe budgétaire pour la prime de fin d'année accordées aux agents de la collectivité : (délib n°93)

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante de fixer le montant de l'enveloppe pour la prime de fin d'année 2017 attribuée aux employés de la mairie à **20 726 €** (21 167€ en 2016 – 20 893 € en 2015). Historiquement, cette prime vient de l'amicale du personnel mise en place en 1984. Elle a été reprise par la collectivité par délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à 20 726 € le montant maximum de l'enveloppe allouée à la prime de fin d'année à verser aux employés de la mairie et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

B. Décision Modificative N°1 : (délib n°94)

La présente DM comprend deux points : ajout d'un budget sur le chapitre 012 (rémunération du personnel) et une écriture de cession pour le terrain de la Cote de Rocfoin :

Monsieur le MAIRE explique aux membres du conseil que le chapitre 012 relatif aux charges du personnel a été diminué entre 2016 et 2017. La réalisation du budget 2017 a été compliquée du fait du départ du secrétaire général. Il aurait fallu tenir compte de plusieurs points et réforme qui n'ont pas été anticipés : l'évolution statutaire des agents et avancement de grades, généralement environ +2% qui ne peut être évitée du fait du statut de la fonction publique ; la réforme des catégories C et B qui a entraînée une hausse des salaires de ces catégories ; le remplacement de l'agent d'accueil de janvier à Septembre 2017 (la commune étant remboursée par la Cigac à hauteur de 65%). A cette prévision, s'ajoute le rappel salarial important d'un agent qui n'était pas payé en totalité depuis 3 ans.

Il convient de tenir compte de l'écriture comptable ci-dessous :

Budget principal	Dépenses Fonctionnement
Ch 012 Charges de personnel et frais assimilés	+ 45 000
Ch 022 Dépenses imprévues	- 45 000

Monsieur le MAIRE explique également que dans cette décision modificative, il faut mettre une évidence une écriture de cession pour le terrain de la Cote de Rocfoin. Suite à la vente du terrain situé à Rocfoin, il est nécessaire de réaliser une écriture de cession comptable qui se définit comme suit :

	DEPENSES FONCTIONNEMENT			RECETTES FONCTIONNEMENT		
	chapitre	compte	montant	chapitre	compte	montant
MANDAT à l'ordre du receveur (valeur nette comptable)	042	675	31.71	77	775	24 000.00
MANDAT à l'ordre du receveur (plus value)	042	6761	23 968.29			0.00
	total		24 000.00	total		24 000.00

	DEPENSES INVESTISSEMENT			RECETTES INVESTISSEMENT		
	chapitre	compte	montant	chapitre	compte	montant
			0.00	040	2118	31.71
				040	192	23 968.29
				024		-24 000.00
	total		0.00	total		0.0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le projet de décision modificative n°1 au budget général

C. Demande de subvention au titre du Fond départemental de péréquation pour 2017. (délib n°95)

Monsieur le MAIRE propose aux membres de l'assemblée délibérante de solliciter une subvention au titre du fonds départemental de péréquation pour les investissements réalisés au titre de l'année 2017, à hauteur de 50 % de la dépense et plafonnée à 32 500 €. Le nombre de travaux est suffisamment important pour solliciter cette subvention. **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de solliciter une subvention au titre du fonds départemental de péréquation 2017 à hauteur de 50% des dépenses d'équipement plafonnée à 32 500€ et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

VII/ Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France :

A. Approbation des rapports de la CLECT du 19 ANNEXE 2 et 25 septembre 2017 ANNEXE 3 (délib n°96)

Monsieur le MAIRE informe l'assemblée que la CLECT qui signifie Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, s'est réunie le 12 septembre 2017 pour élire son président et son vice-président. La mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts ou rétrocessions de compétences entre communes et EPCI, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

La CLECT s'est réunie les 19 et 25 septembre dernier et a établi des rapports traitant des questions ci-énoncées, lesquels sont soumis à l'approbation du conseil municipal :

- débasage des taux communaux de taxe d'habitation, suite au transfert d'une partie de la taxe d'habitation du Département pour les communes de l'ex territoire du Val de Voise,
- traitement du service de balayage rendu sur l'ancien territoire du Val de Voise,
- calcul des charges rétrocédées à la commune nouvelle d'Auneau Bleury Saint Symphorien.

Monsieur le MAIRE indique que ces rapports doivent être approuvés par délibération des conseils municipaux des communes intéressées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité :

D'approuver les conclusions du rapport de la CLECT du 19/09/2017

D'approuver les conclusions du rapport de la CLECT du 25/09/2017

D'approuver les nouveaux montants d'attribution de compensation induits tels qu'indiqués dans le rapport de la CLECT du 25/09/2017.

D'autoriser en conséquence M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

Ces rapports sont annexés à la délibération et de ce fait consultable en mairie.

B. Transfert de compétence urbanisme à la CCPEIDF pour la finalisation des procédures d'urbanisme en cours notamment l'achèvement des PLU. (délib n°97)

la commune de Pierres a prescrit la révision de son PLU le 27 Janvier 2015. Cette procédure se situe actuellement au stade de l'élaboration du règlement écrit et graphique, des orientations d'aménagement et de programmation.

La compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été transférée à la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France le 1^{er} Janvier 2017 L'exercice de cette compétence par la Communauté de Communes ne permet plus à la commune de poursuivre elle-même la procédure de révision de son PLU.

En effet, la poursuite des procédures engagées avant le transfert de cette compétence n'appartient plus aux communes membres et relève de l'établissement public de coopération intercommunale en application des articles L. 153-9 et L. 163-3 du Code de l'urbanisme. Ces articles ouvrent la possibilité pour l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, engagée avant la date de sa création ou du transfert de la compétence.

Les communes de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France qui ont engagé ces procédures doivent indiquer si elles souhaitent que celles-ci soient poursuivies par l'EPCI nouvellement compétent. Le conseil communautaire délibérera à son tour afin d'acter les procédures qui seront poursuivies et achevées par la Communauté de Communes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de donner son accord pour la poursuite et l'achèvement de la procédure par la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France.

C. Information concernant la modification des statuts de la CCPEIDF intégrant la compétence GEMAPI. ANNEXE 4

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil de la délibération du conseil communautaire de la CCPEIDF réuni le jeudi 28 septembre 2017 informant de la modification des statuts de l'EPCI pour intégrer la nouvelle compétence GEMAPI . La CCPEIDF modifie l'article 5 de ses statuts qui stipule que « La communauté de communes exercera ses compétences dans les conditions prévues à l'article L5211-41 du CGCT à partir du 1^{er} janvier 2018 ». Les compétences issues des statuts des communautés de communes fusionnées comprennent les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives suivantes :

- Compétences obligatoires : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions de l'article L211-7 du Code de l'Environnement
- Compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'Environnement.
- Retrait des compétences optionnelles « entretien et aménagement des rivières » des ex communautés de communes du Val de Voise et des Terrasses et Vallées de Maintenon
- Retrait des compétences « création, extension et entretien des plans d'eau d'intérêt communautaire » de l'ex communauté de communes des Quatre Vallées.

Ces compétences sont intégrées dans la compétence GEMAPI

Le Conseil municipal prend acte de cette information

Monsieur le MAIRE explique que dans le cadre de cette compétence, il est possible de lever une taxe qui peut être comprise entre 10€ et 40€ par foyer fiscal.

Monsieur Crassin demande si le syndicat de rivières va intégrer ce GEMAPI. Monsieur le MAIRE indique que Madame la Préfète doit présenter à la CDCI la fusion des 5 syndicats. La suite de ce dossier ne sera connue qu'à la fin du mois.

VIII/ Convention de transport scolaire pour le collège de Maintenon (délib n°98)

Monsieur le MAIRE propose aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver la convention avec la société Transport d'Eure-et-Loir pour le transport scolaire vers le collège de MAINTENON au titre de l'année 2018. Le montant de cette convention s'élève à 37 812.48€ HT soit 41 593.80€ TTC contre 40 073,80 €TTC en 2017.

ANNEXE 5

Monsieur le MAIRE indique que la raison principale qui explique ce coût important est le poste carburant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de convention avec la société transport d'Eure-et-Loir pour l'organisation des transports scolaires vers le collège au titre de l'année 2018 et autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention.

IX/ Compétence « service public de la distribution d'électricité » et « investissement - maintenance de l'éclairage public » : conditions de prise en charge des consommations d'énergie électrique. (délib n°99)

Monsieur le MAIRE donne lecture de la délibération soumise par le SDE et signale que la compétence éclairage public a été transférée au SDE mais pas l'électricité. La commune a conservé ENEDIS. Territoire Energie et la direction des Finances Publiques demandent une délibération pour que les communes confirment qu'elles demeurent en charge de la conclusion des contrats de fourniture d'électricité et donc du paiement direct du fournisseur d'électricité.

Ainsi, après avoir délibéré, les membres du Conseil municipal confirment , à l'unanimité, que la commune, dans le cadre des compétences « service public de la distribution d'électricité » et « investissement - maintenance de l'éclairage public » transférées à ENERGIE Eure-et-Loir, demeure en charge de conclure les contrats de fourniture d'électricité avec les fournisseurs d'énergie de son choix et de procéder au paiement des consommations d'électricité correspondantes directement auprès de ces fournisseurs.

X/ Choix de l'AMO pour la DSP Eau Potable : (délib n°100)

La Commission DSP s'est réunie le mardi 17 octobre 2017 à 10h30. Pour rappel, le conseil municipal avait autorisé le passage de la gestion du service de l'eau à une DSP lors de sa réunion du 25 septembre 2017.

Le Cabinet IRH Conseil a été retenu par les membres de la Commission pour un montant de 12 200€ HT afin d'assurer la mission d'Assistant à maîtrise d'ouvrage en vue du montage de la DSP sur l'Eau Potable. La commission a également retenue l'option conditionnelle concernant la procédure juridique en cas de référé pour un montant 2500€ HT.

Monsieur Crassin demande quand aura lieu le choix du délégataire. Monsieur le MAIRE indique que beaucoup d'informations nécessaires à l'établissement de cette DSP seront demandés aux services. Actuellement, c'est la mairie qui intervient en régie mais beaucoup d'éléments incitent à un changement de mode de gestion. La régie est dépassée par rapport à la qualité de service demandée.

Monsieur le Maire soumet à approbation du Conseil Municipal l'avis de la commission de Délégation de Service Public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le choix de la commission DSP réunie le 17 octobre 2017 et retient le cabinet IRH CONSEIL pour un montant de 12 200€ HT et 2500€ HT supplémentaire en cas de référé.

XI/ Modification DSP Crématorium :

A/ Avenant modificatif n° 5 de la dénomination sociale de l'entreprise de ACF Morin à OGF : (délib n°101)

Monsieur le MAIRE donne lecture aux membres du conseil de l'avenant n°5.

OGF (Omnium de Gestion et de Financement) a acquis la totalité des titres d'ACF MORIN en avril 2015. La dissolution d'ACF Morin entraîne la transmission universelle du patrimoine d'ACF Morin. OGF poursuit donc l'ensemble des contrats d'ACF Morin, dont le contrat de DSP qui les lie à la commune de PIERRES. Cependant cette cession du contrat doit être acceptée par la commune. C'est pourquoi, monsieur le MAIRE demande au conseil Municipal d'autoriser la cession du contrat de DSP de l'ACF Morin à OGF et de l'autoriser à signer l'avenant n°5.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la cession du contrat de ACF Morin à OGF et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 au contrat d'affermage pour l'exploitation du crématorium et du site cinéraire communal.

B/ Information Avenant modificatif n° 6 Mise aux normes et actualisation du contrat d'affermage

Monsieur le MAIRE informe le conseil municipal qu'un avenant n°6 est en cours d'étude. Il envisage les modifications suivantes :

A échéance mars 2018, la mise aux normes des fours est obligatoire pour le délégataire. Mais celle-ci entraînerait de gros travaux d'extension du bâtiment. En abandonnant un des deux fours qui n'est pas utilisé actuellement, la mise aux normes pourrait être réalisée sans que la commune n'ait à payer le génie civil. Monsieur le MAIRE signale que le four abandonné sera le prototype et que serait conservé le four d'origine. Le four prototype, dont la totalité est en béton réfractaire, n'a pas la solidité pour être entretenu chaque année. Le four d'origine est mis aux normes. De plus, par rapport au nombre de crémations, jamais il n'y aura besoin d'une deuxième four. La baisse des crémations par rapport à l'évaluation initiale dans la DSP s'explique par l'installation d'autres crématorium dans la région.

Le montant estimé des travaux de mise aux normes est de 357.850€ HT.

A ces travaux obligatoires, OGF propose un réaménagement complet de la structure interne dans le but d'améliorer le service funéraire et les locaux afin de le rendre plus accueillant. Compte tenu de l'importance de ces travaux, OGF souhaite prolonger la durée initiale de la Convention d'une durée supplémentaire de trois (3) ans.

Concernant le nombre de crémation initialement prévu au contrat, il n'a jamais été atteint. De ce fait, dans un souci de maintenir l'équilibre financier initial du Contrat, il serait envisagé de revoir le montant de la redevance d'occupation du domaine public. (79.550 € HT sur la durée restante du contrat)

Enfin, pour tenir compte de l'évolution de la réglementation funéraire, il convient de mettre à jour le règlement intérieur du crématorium et le règlement intérieur du site cinéraire

Tous ces points qui figureront dans l'avenant n°6 feront l'objet d'un débat lors d'une prochaine commission de DSP. L'avenant n°6 fera alors l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil municipal.

XII/ Modification de la constitution de la Commission Communication : (délib n°102)

Monsieur le MAIRE donne la parole à Monsieur Teste qui informe le conseil que Monsieur Crassin lui a fait la demande de pouvoir intégrer la commission communication.

Monsieur Teste indique que la commission communication est composée actuellement de 5 membres permanents et de Madame Gallas qui y participe en tant qu'adjointe au maire.

Monsieur le MAIRE rappelle que les compositions des commissions ont été votées en mars 2014. Dans le cadre d'un changement de composition, s'agissant d'élire un membre nominativement désigné, il faut procéder à une élection à bulletins secrets sauf si les membres du conseil acceptent à l'unanimité de voter à main levée.

Monsieur Crassin signale qu'il faisait partie des membres pour l'élaboration du « Quoi de Neuf » avec l'ancienne Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon et qu'il est maintenant au service de la nouvelle CCPEIDF mais est moins sollicité. C'est pourquoi, il souhaite s'investir pour Pierres.

Monsieur le MAIRE demande donc aux conseillers municipaux s'ils acceptent le vote à main levée.

Monsieur Christophe Petit demande que la procédure d'élection soit réalisée à bulletins secrets.

Ce qui est donc mis en place. A l'issue du dépouillement, Monsieur Crassin est élu à la majorité absolue (13 voix pour 6 blancs, 1 nul) et devient donc membre de la commission communication.

XIII/ Mise à jour des règlements intérieurs concernant les indications tarifaires : (délib n°103)

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que lorsque des tarifs sont votés, il convient parallèlement d'autoriser la modification des règlements pris pour l'organisation du service correspondant lorsque ces indications tarifaires sont inscrites dans ledit règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la modification des règlements en cours pour l'application des nouveaux tarifs votés

XIV/ Informations diverses.

☞ Concernant les problèmes du bus, Monsieur le MAIRE rappelle qu'il avait déjà écrit à la « maison mère » IVECO pour se plaindre des « incidents » trop nombreux et coûteux. Il va devoir réitérer sa missive.

☞ Le city park est en service depuis la deuxième semaine des vacances de la Toussaint. Il est bien fréquenté. Madame Roux demande si, sur le temps scolaire, les écoliers peuvent l'utiliser en priorité. Monsieur le MAIRE répond qu'il est possible de définir des créneaux spécialement pour les écoliers, notamment le matin où le city Park est moins utilisé. Il faudra prendre un arrêté.

Il indique que le City Park sert surtout pour le football. Monsieur Crassin ajoute que même la piste d'athlétisme est utilisée.

Il a été contrôlé par Agorespace et tout est conforme. Il est sous la surveillance de 2 caméras. Il n'est pas éclairé la nuit mais les caméras sont à infrarouge.

Madame Roux a entendu les plus petits se plaindre de la difficulté d'y accéder du fait de la fréquentation par les adolescents et sont un peu déçus.

Madame Martin souligne toutefois que c'est agréable qu'il y ait quelque chose à destination des ados.

☞ Au sujet des voitures brûlées, un ancien pompier de Paris à tendance « pyromane » serait responsable. Il serait aussi à l'origine des feux de poubelles et des containers depuis 2015. Il a été arrêté et a tout avoué.

☞ Le 25 novembre de 9h à 17h le centre de tri de Rambouillet organise des portes ouvertes.

☞ Le projet d'autoroute de la 154 est suspendu par volonté gouvernementale jusqu'en 2022. Ce qui manque surtout c'est un tronçon de la rocade qui ne relie pas Lève à la zone de Carrefour et qui déchargerait la commune du passage de poids lourds.

☞ Le prochain Conseil communautaire se tiendra le jeudi 16 novembre.

☞ La station d'épuration de Maintenon-Pierres va être gérée par un nouveau délégataire. Véolia avait la DSP mais le contrat s'arrêtait à la fin de l'année 2016. Il a été prolongé d'un an jusqu'à fin 2017.

En 2018, Chartres agglomération reprend la compétence du fait du rattachement de Maintenon à l'Agglomération chartraine.

La société Aqualter Exploitation prend la suite. Les communes de Maintenon et Pierres sont actuellement en procès avec Alquater Construction.

Les maires travaillent sur ce sujet pour savoir si la convention va être reconduite dans les mêmes conditions.

Monsieur Crassin demande si Chartres agglomération s'engage à prendre en charge les nuisances sonores et olfactives. Monsieur le MAIRE répond que c'est ce qui a été proposé. Il souligne que Maintenon en perdant sa compétence eau et assainissement en 2018 en rejoignant l'agglomération de Chartres ne siègera plus au SMIPEP. Il y aura un représentant de Chartres agglomération.

Cependant, Chartres Agglomération va surement faire en sorte que tout fonctionne avec la société Aqualter.

Les représentants des riverains de la station ont été avertis du changement de délégataire.

☞ Monsieur Teste rappelle qu'il y a désormais une Newsletter pierrotine (inscription sur le site de la commune).

☞ Il indique qu'il faut dès à présent penser à la préparation des vœux.

☞ Monsieur Teste a fait un point sur le conseil d'école maternelle qui vient d'avoir lieu ce lundi à 18h. Les effectifs restent stables. L'école compte 88 enfants (contre 85 l'année dernière). Il n'est donc pas prévu de fermeture de classe. Un projet de spectacle a été évoqué de même que le PPMS attentat, catastrophe. Un exercice sécurité incendie s'est produit en octobre suite à un déclenchement d'alarme dans une classe. Tous les services ont été mobilisés : pompiers, gendarmes, Gaz, électricité. Les enfants ont été évacués. Au téléphone, le SSI a pu guider le responsable des Services Techniques de la commune pour interrompre l'alarme.

Monsieur Teste ajoute, toujours en ce qui concerne la sécurité, que les classes peuvent désormais toutes être fermées à clef. Les Services techniques ont remis en état les portails. La consigne de fermeture obligatoire des portails a de nouveau été passée.

☞ Au nom de Monsieur Gala, monsieur Teste signale que le dimanche 19 novembre à 16h se déroule un concert gratuit de chorale féminine : La Ridarelle à l'Eglise St Gervais St Protais.

☞ Monsieur Teste évoque la ligne 20. Transdev a bien supprimé deux tours depuis septembre. Cet essai est plutôt concluant. Cependant, la commune est en attente d'un bilan plus précis. Le fait d'avoir mis un taxi pour le dernier trajet satisfait les usagers.

La commune sera informée des suites. Puis il faudra évoquer le problème du conventionnement, Maintenon partant à Chartres Agglomération. Il faudra revoir la convention.

☞ Monsieur Teste est en contact avec le syndicat des pêcheurs qui réalise des travaux sur le bord de l'Eure et qui a un projet de curer les anciennes marres chemin des Grandes Rivières pour en faire des marres pédagogiques, notamment en réhabilitant la faune et la flore.

☞ Monsieur Teste annonce qu'il y a eu une cérémonie lundi 6 novembre dernier pour le départ à la retraite de Dominique Vassalière, responsable des services techniques.

☞ Madame Roux informe qu'il y a une séance du Conseil municipal des enfants, que les petits conseillers ont défilé pour la cérémonie du 11 novembre avec les jeunes Sapeurs pompiers.

☞ Madame Roux indique que les illuminations auront lieu le 9 décembre, il convient donc de les préparer hâtivement.

☞ Madame Gallas demande aux membres du conseil de se rendre disponibles le vendredi 8 décembre pour la livraison des colis de Noël. Ils ne seront pas stockés en mairie mais seront livrés directement aux services techniques. L'heure est encore à déterminer. Il y aura un colis pour chaque personne seul puis un colis duo pour les couples. C'est une décision du CCAS car d'année en année il faut de plus en plus de colis et c'est onéreux. Souvent les collectivités font un choix entre le repas ou le colis mais Pierres maintient les deux.

☞ Monsieur Petit indique que la première Newsletter a été publiée, la deuxième annonce les concerts. La troisième aura lieu en novembre pour annoncer les illuminations.

☞ Madame Chéramy s'est rendue à l'assemblée générale des Voix Soleil qui ont chaleureusement remerciés Pierres pour l'octroi d'une subvention qui leur ont permis de réserver BoisRicheux. Ils se sont proposés de chanter bénévolement pour Pierres à l'occasion des cérémonies.

Elle a également assisté à l'Assemblée Générale du CUTL (Centre Universitaire du Temps Libre) qui compte 522 adhérents, 54 communes. La moyenne d'âge est de 70 ans. Ils ont un peu de mal à compléter le conseil d'administration et du souci avec les cours de langues qui comptent moins d'adhérents. Pour le reste, c'est correct.

☞ Madame Martin signale qu'une exposition de peinture aura lieu à partir du 6 décembre. L'inauguration se tiendra le vendredi 8 décembre à 18h.

☞ Monsieur Buteau avec monsieur Gala se sont rendus aux concerts de Rock. Au départ, un petit problème d'électricité a rapidement été résolu. Ils ont enchaîné 7 concerts, près de 10h de Rock, qui ont comptabilisé environ 270 personnes, mais seulement 6 pierrotins. Les groupes viennent essentiellement avec leurs groupies. Sur l'affiche avait été indiqué le prix de 45€ correspondant aux deux jours de concert. La population a trouvé cela un peu cher. Il faut attendre le bilan financier.

☞ Monsieur Buteau demande à ses collègues élus de se rendre disponible samedi 18 novembre à partir de 10h pour aller chercher un piano à Nogent le Roi pour le concert du 19 novembre.

L'ordre du jour étant achevé, la séance prend fin à 23h15

Le Maire,
Daniel MORIN